**DGS Urgent à destination des médecins de ville**

Objet : approvisionnement en flacons de vaccin **COVID-19 Astra Zeneca suspension injectable®**des médecins de ville via une officine de référence

1. **Lancement d’une nouvelle phase de la stratégie vaccinale**

Conformément aux recommandations du 2 février 2021 de la Haute autorité de santé (HAS), il a été décidé **qu’à compter du 25 février** 2021, le vaccin AstraZeneca serait utilisé pour la vaccination des personnes de 50 à 64 inclus atteintes de comorbidités[[1]](#footnote-2).

Les médecins de ville auront dès lors la possibilité de vacciner leur patientèle dans la cible précitée avec le vaccin AstraZeneca, qu’ils se procureront auprès d’une officine référente de leur choix.

**Important :** les volumes des premières livraisons destinées aux médecins de ville sont faibles au regard du nombre de médecins potentiellement engagés dans la campagne de vaccination. De ce fait, chaque médecin disposera **d’1 seul flacon lors de la première livraison (semaine du 22 février), et de 2 ou 3 flacons maximum pour la deuxième livraison (semaine du 1er mars) en fonction de la consommation et du nombre de doses livrées**. Chaque flacon contient 10 doses de vaccin.

Les volumes disponibles augmenteront très progressivement à compter du mois de mars, dans des proportions encore à préciser.

1. **Eléments de calendrier**

Le lancement de la deuxième phase repose sur les étapes suivantes :

* **Etape 1 : identification des médecins volontaires pour vacciner leurs patients de 50 à 64 ans inclus atteints de comorbidités**

Dès le vendredi 12 février 2021, les médecins de ville volontaires pour vacciner sont invités à se rapprocher de la pharmacie d’officine de leur choix, pour signaler leur volonté de se voir attribuer des doses du vaccin AstraZeneca lors de la toute première livraison en pharmacies d’officine (semaine du 22 février, voir infra). Dans l’attente de l’ouverture du formulaire dédié dans le portail de télédéclaration, le pharmacien collecte et conserve ces données. Les médecins seront invités à communiquer à leur officine de référence leur nom et leur numéro RPPS pour s’y rattacher. Les médecins doivent choisir **une et une seule** pharmacie de rattachement qui les approvisionnera[[2]](#footnote-3).

A compter du lundi 15 février au matin, les pharmaciens pourront renseigner ces éléments dans le portail de télédéclaration des pharmacies (ie. renseignement du médecin via son numéro RPPS / nom). Cette inscription vaut pour livraison d’un flacon de 10 doses lors de la première livraison. Ce système sera clos le mercredi 17 février à 23h[[3]](#footnote-4).

NB : le portail sera ensuite réactivé toutes les semaines, du lundi au mercredi, pour que les médecins puissent indiquer le volume de doses souhaité pour la semaine suivante. Par exemple, dès le lundi 22 février et jusqu’au mercredi 24 février inclus, les pharmaciens pourront renseigner les quantités souhaitées par les médecins rattachés dans le portail de télédéclaration et celles éventuels volontaires additionnels pour l’approvisionnement suivant (2ème livraison, 1ère semaine de mars).

Les médecins ne s’étant pas rattaché à une officine la semaine précédente pourront l’effectuer sur cette période (22 février – 24 février).

* **Etape 2 : préparation par les médecins volontaires des plages de rendez-vous nécessaires pour administrer le vaccin AstraZeneca.**

Au regard du calendrier de livraison, les médecins sont invités à programmer dès à présent les plages de rendez-vous nécessaires pour la vaccination de leur patientèle ciblée, en les positionnant à compter du 25 février 2021.

**Pour rappel, chaque médecin disposera d’un seul flacon lors de la première livraison (semaine du 22 février), et de 2 ou 3 flacons maximum pour la deuxième livraison (semaine du 1er mars).** Chaque flacon contient 10 doses de vaccin. Il convient de prévoir 10 rendez-vous pour écouler le premier flacon de doses AstraZeneca. Deux modalités peuvent être utilisées pour prévoir les rendez-vous, selon le mode de conservation du vaccin (*voir infra*).

* **Etape 3 : récupération du vaccin dans les pharmacies d’officine et lancement de la vaccination**

Les flacons seront livrés aux pharmacies d’officine par les grossistes-répartiteurs au plus tard le 24 février 2021. Ils pourront être retirés par les médecins dans leurs officines de référence dans la foulée de leur livraison à l’officine. Aiguilles et seringues seront également fournies.

1. **Focus sur l’organisation des plages de rendez-vous**

**Deux options sont envisageables.**

* 1. **Option 1 : organisation de l’ensemble des vaccinations dans les 6 heures suivant le retrait du flacon.**

**Le médecin peut transporter et conserver le flacon à température ambiante s’il a organisé l’ensemble des vaccinations dans les 6 heures suivant le retrait du flacon.**

Le médecin planifie une semaine à l’avance 10 rendez-vous dans une demi-journée (de préférence le matin afin de pouvoir utiliser les doses restantes en cas de RDV non honorés, CI temporaires…). Il dispose de 6 heures à température ambiante, c’est-à-dire jusqu’à 30 degrés, pour vacciner 10 patients au cabinet médical. Il dispose d’une liste d’attente pour maximiser l’utilisation des doses restantes éventuelles.

Pour cela, il retire son flacon auprès de son officine de rattachement en prenant toutes les précautions pour le maintenir en position verticale, sans le secouer et en évitant de l’exposer à la lumière.

Ce scénario est à privilégier afin d’utiliser les doses le plus rapidement possible et éviter toutes pertes de doses.

* 1. **Option 2 : organisation des vaccinations sur 48 heures après ouverture du flacon (ie. premier prélèvement)**

Un médecin peut programmer ses vaccinations sur 48 heures sous réserve de disposer d’un réfrigérateur **qualifié et contrôlé** à +2°+8°C. Le réfrigérateur est exclusivement réservé au stockage de médicaments.

En conséquence, **le médecin doit assurer le maintien de la chaîne du froid à +2+8°C, pendant tout le transport jusqu’au cabinet médical.** Pour cela, il retire le flacon à l’officine de rattachement en prenant soin de disposer **d’un conditionnement isotherme adapté** permettant de maintenir le flacon en position verticale, d’éviter de l’exposer à la lumière et de le secouer. Le médecin dispose de 48 heures pour réaliser les 10 vaccinations à partir du premier prélèvement dans le flacon. Le flacon doit être replacé au réfrigérateur entre chaque vaccination.

Le transport et la conservation garantissant la qualité et l’efficacité du vaccin sont sous la responsabilité du praticien à partir du moment où il récupère le flacon à la pharmacie.

Dans les plus brefs délais sera mis en place la possibilité d’utiliser un conteneur de transport consigné pour transporter les flacons de l’officine vers le cabinet du médecin (retrait directement dans l’officine de rattachement).

1. **Traçabilité de la vaccination**

Les vaccinations réalisées sont enregistrées sur le système de téléservice Vaccin Covid accessible via AmeliPro à l'adresse <http://vaccination-covid.ameli.fr/>

Il est impératif que chaque vaccination soit renseignée dans la plateforme réservée à cet effet en sélectionnant le vaccin spécifique (ici AstraZeneca) afin de pouvoir suivre la consommation réelle des doses.

1. **Elimination des déchets**

Les flacons vides, les seringues et les aiguilles suivent la voie classique d’élimination des DASRI. En cas de casse de flacon ou de projection sur une surface, celle-ci est désinfectée à l’aide d’un désinfectant actif sur les adénovirus. Voir la fiche spécifique sur le vaccin AstraZeneca :<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_-_preparation_et_modalites_d_injection_du_vaccin_covid-19_vaccine_astra_zeneca.pdf>.

1. **Surveillance post-vaccinale**

Il est recommandé de placer le patient sous surveillance pendant au moins 15 minutes après la vaccination afin de détecter la survenue d’une réaction anaphylactique suivant l'administration du vaccin. Les médecins doivent disposer du matériel et des produits pharmaceutiques adaptés dont de **l’adrénaline injectable.**

1. Voir avis actualisé du Haut conseil de la santé publique (HCSP) en date du 29 octobre 2020. [↑](#footnote-ref-2)
2. Il sera possible aux médecins de i) modifier leur rattachement ultérieurement ii) de choisir une pharmacie de rattachement plus tard, pour les livraisons suivantes. Il sera donné chaque la possibilité d’effectuer ce rattachement aux médecins ne l’ayant pas effectué les semaines précédentes. [↑](#footnote-ref-3)
3. Important : ce rapprochement à une pharmacie devenant l’officine référente du médecin pour l’approvisionnement en vaccins AstraZeneca doit impérativement être opéré avant le mercredi 17 février au soir. Toute démarche ultérieure ne pourra pas être prise en compte pour un approvisionnement la semaine du 22 février. [↑](#footnote-ref-4)